

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-024

du 3 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux d'eau sur la ZA de la Croix Emanée à Meymac, le marché de travaux est attribué à :

SAUR
11 Chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Pour un montant de **27 540,10 € HT**

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 3 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier

